



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

O | B5
C | FB → F5R
| Plaines déléguées

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Affaire suivie par : Sophie GIACOMAZZI
Service Eau et Biodiversité
Tél. 02 31 43 15- 61
sophie.giacomazzi@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4

Caen, le **23 MARS 2023**

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les personnes responsables
de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)

OBJET : sécheresse dans le département du Calvados

La situation hydrologique actuelle en France métropolitaine est inquiétante et le département du Calvados n'est pas épargné par cette situation, avec un niveau des eaux souterraines particulièrement bas en ce début de printemps. Dans ce cadre, j'ai souhaité que le comité de ressources en eau se réunisse dès à présent afin d'anticiper des tensions sur les ressources et adapter les usages.

Lors du comité ressources en eau du Calvados du 22 mars dernier, j'ai proposé le classement du département en situation de vigilance.

Toutes les économies d'eau réalisées par les particuliers, les collectivités et les entreprises sont de nature à assurer une gestion sobre de l'eau et à anticiper une tension sur la ressource qui pourrait devenir beaucoup plus problématique selon la météorologie des semaines à venir et avec l'augmentation de la population estivante. Vous trouverez en pièce jointe une affiche que je vous invite à relayer largement pour sensibiliser le grand public à ce sujet.

Par ailleurs, je vous encourage à prendre dès maintenant des mesures de sobriété dans les activités de votre commune : limitation des plantes en pots, de l'arrosage des espaces verts, du nettoyage des voiries, etc. Je remercie les communes qui ont déjà pris des dispositions en ce sens.

Les services de l'État sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Thierry MOSIMANN



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
déclenchant le seuil de vigilance sécheresse
et prescrivant des mesures de surveillance et de sensibilisation des usages de l'eau
sur l'ensemble du département du Calvados**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre I et notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L.213-2, L. 214-18, L. 215-7 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment l'article 131-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-29 et L.2215-1 fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et salubrité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté d'orientations du 22 février 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 10 juin 2021 relatif à la définition de seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise et de mesures de limitation ou de suspension provisoires de certains usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1981, modifié valant règlement sanitaire départementale pour le département du Calvados ;

VU l'avis favorable du Comité de la ressource en Eau réuni le 22 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la pluviométrie a été déficitaire sur la majeure partie du département durant la période 2022-2023 et que les précipitations durant l'été 2022 et le mois de février 2023 ont été

particulièrement faibles ;

CONSIDERANT que la situation des aquifères à l'extrême Est et Ouest du département est majoritairement à des niveaux bas à très bas ;

CONSIDERANT que plusieurs stations piézométriques de référence du département témoignent d'un niveau bas à très bas de la nappe souterraine ;

CONSIDERANT que chacun contribue par ses usages de l'eau à l'aggravation de la situation ;

CONSIDERANT que pour anticiper une éventuelle dégradation de la situation les usages doivent être limités dès à présent ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire de déclencher la situation de vigilance sécheresse dans le Calvados afin de prescrire une campagne de sensibilisation et d'information incitant la population à limiter ses usages de l'eau ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les préconisations du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du département du Calvados.

Article 2 :

Il est fait appel à la responsabilité et au sens civique de tous les utilisateurs et usagers pour faire un usage raisonné et économe de l'eau en restreignant volontairement leur consommation.

La population, les collectivités et les entreprises sont invitées à limiter volontairement leur consommation d'eau en adoptant des attitudes économes en eau, et donc à :

- limiter l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins, des stades, le lavage des voiries, des terrains de golf, des pistes hippiques ;
- limiter le nettoyage des bâtiments, hangars et locaux de stockage ;
- anticiper dans la mesure du possible les travaux consommateurs d'eau, les travaux en rivière, les manœuvres des ouvrages hydrauliques, les vidanges de plans d'eau et la mise en service de nouveaux forages, pompages et retenues d'eau destinés à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ;
- privilégier la réutilisation des eaux de pluie plutôt que l'utilisation du réseau public d'eau potable ;
- réduire les consommations d'eau domestiques ;
- limiter la fréquence de lavage des véhicules.

Article 3 :

Le niveau des eaux superficielles et souterraines des ouvrages de production en eau potable doit faire l'objet d'un suivi régulier par les exploitants. Les données sont tenues à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Agence Régionale de Santé. Toute difficulté prévisible ou existante doit être signalée.

Les maires et présidents d'intercommunalités sont tenus de signaler aux services publics d'alimentation en eau potable tous les travaux, activités et événements prévisibles, susceptibles d'engendrer une forte demande en alimentation en eau potable, afin d'en juger l'opportunité.

Article 4 :

Les préconisations du présent arrêté sont applicables dès sa publication.

Article 5 :

Les mesures du présent arrêté restent applicables jusqu'à ce qu'un arrêté préfectoral constatant un retour à une situation normale et durable des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques lève le présent arrêté. Il pourra aussi être levé par un arrêté constatant l'aggravation de la situation et renforçant les mesures de restriction de l'usage de l'eau.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché en préfecture, en sous préfecture et dans l'ensemble des mairies du département.

Il est transmis pour information aux membres de l'observatoire sécheresse, à la chambre d'agriculture ainsi qu'aux Commissions Locales de l'Eau.

Il est demandé aux maires des communes concernées de relayer cette information auprès de leurs administrés notamment par le biais de l'affichage, des bulletins municipaux ou par tout moyen de leur choix.

Le présent arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados et sur le site national web de Propluvia.

Article 7 :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie est adressée au ministère de la transition écologique ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie.

Fait à CAEN, le 23 MARS 2023

Le Préfet
Thierry MOSIMANN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vigilance SÉCHERESSE

ÉCONOMISONS L'EAU



Réduire
les consommations
d'eau



Utiliser les appareils
de **lavage à plein**



Limiter les arrosages
des jardins



Installer des équipements
économiques en eau
et privilégier
la **réutilisation des eaux
de pluie**



Limiter le lavage
des véhicules



Limiter le nettoyage
des bâtiments,
hangars et locaux
de stockage